

Décision n° 2016-1432
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 novembre 2016
autorisant la mise à disposition à la société Altitude Infrastructure Exploitation
de fréquences de boucle locale radio dans la bande 3,4 - 3,6 GHz
attribuées à la société Bolloré Telecom dans le département de la Haute-Garonne

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu la décision n° 2005-1082 de l'Arcep en date du 13 décembre 2005 fixant les conditions techniques d'utilisation de la bande de fréquences 3410 - 3600 MHz pour les liaisons de transmission point à multipoint du service fixe homologuée par arrêté ministériel le 1^{er} février 2006 ;

Vu la décision n° 2006-0735 de l'Arcep en date du 25 juillet 2006 autorisant la société Bolloré Telecom à utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans la région Midi-Pyrénées ;

Vu le courrier conjoint des sociétés Bolloré Telecom et Altitude Infrastructure Exploitation, enregistré le 13 septembre 2016, tendant à ce que l'Arcep autorise la mise à disposition à la société Altitude Infrastructure Exploitation des fréquences de boucle locale radio dans la bande 3,4 - 3,6 GHz attribuées à la société Bolloré Telecom dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu les courriers adressés aux sociétés Bolloré Telecom et Altitude Infrastructure Exploitation en date du 27 octobre 2016, la réponse de la société Bolloré Telecom en date du 2 novembre 2016 et la réponse de la société Altitude Infrastructure Exploitation en date du 4 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré le 14 novembre 2016 ;

Pour les motifs suivants :

Par la décision de l'Arcep n° 2006-0735 susvisée, la société Bolloré Telecom est autorisée à utiliser, pour un réseau point à multipoint de boucle locale radio pour du service fixe, dans l'ancienne région Midi-Pyrénées, une quantité de fréquences de 15 MHz duplex correspondant aux sous-bandes 3465 - 3480 MHz et 3565 - 3580 MHz. Cette autorisation d'utilisation a pour échéance le 24 juillet 2026.

Cette décision prévoit au point VII.2 de l'annexe 1 que la société Bolloré Telecom peut mettre à la disposition d'un tiers les fréquences qui lui ont été attribuées, après agrément de l'Arcep.

Par un courrier conjoint en date du 11 août 2016, enregistré le 13 septembre 2016, les sociétés Bolloré Telecom et Altitude Infrastructure Exploitation ont notifié à l'Arcep leur projet de mise à la disposition de la société Altitude Infrastructure Exploitation, sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne, d'une partie des fréquences dont la société Bolloré Telecom est titulaire sur ce

département; cette mise à disposition porte sur les sous-bandes 3473 - 3480 MHz et 3565 - 3580 MHz.

La société Altitude Infrastructure Exploitation, du groupe Altitude, est à ce jour titulaire d'une délégation de service public attribuée par le département de la Haute-Garonne ; à ce titre, elle exploite actuellement dans ce département un réseau de boucle locale radio permettant de proposer des accès à Internet à des foyers et entreprises sans solutions filaires satisfaisantes, et ainsi de contribuer à l'aménagement numérique du territoire.

La mise à disposition de fréquences de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz supplémentaires à la société Altitude Infrastructure Exploitation pourra lui permettre d'augmenter les débits proposés aux utilisateurs de son réseau de boucle locale radio.

L'Arcep considère que la présente demande ne porte pas atteinte aux conditions de concurrence effective et loyale pour l'accès au spectre radioélectrique ou son utilisation ; elle ne remet pas non plus en cause les prescriptions définies dans l'autorisation accordée à la société Bolloré Telecom.

Il résulte donc de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que les sous-bandes 3473 - 3480 MHz et 3565 - 3580 MHz soient mises à la disposition de la société Altitude Infrastructure Exploitation par la société Bolloré Telecom sur le département de la Haute-Garonne.

Il est en outre rappelé que, conformément aux dispositions du paragraphe VII.2 de l'annexe 1 de la décision n° 2006-0735 susvisée, la société Bolloré Telecom, titulaire de l'autorisation d'utilisation des fréquences de boucle locale radio 3465 - 3480 MHz et 3565 - 3580 MHz, demeure responsable devant l'Arcep du respect de l'ensemble des droits et obligations contenus dans ladite autorisation, dont le paiement des redevances de mise à disposition et de gestion des fréquences susvisées.

Enfin, l'Arcep souligne que, à la suite de la consultation publique menée entre le 16 décembre 2014 et le 16 février 2015 sur la revue stratégique du spectre pour le très haut débit mobile, des réflexions sont actuellement en cours à propos d'une organisation de la bande 3,5 GHz permettant de satisfaire notamment l'objectif d'utilisation et de gestion efficace du spectre. Les conclusions de ces analyses pourraient conduire à un réaménagement des fréquences attribuées aux opérateurs de boucle locale radio. Dans une telle hypothèse, les éventuels coûts de réaménagement seraient à la charge des opérateurs titulaires de fréquences, sans pouvoir faire l'objet d'une compensation financière.

Décide :

Article 1. L'Arcep autorise, à compter de la présente décision, la mise à disposition à la société Altitude Infrastructure Exploitation, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Évreux sous le numéro 509 662 052 et domiciliée au 5 place de la Pyramide - Tour Ariane - 92800 Paris La Défense, sur le département de la Haute-Garonne, des bandes de fréquences 3473 - 3580 MHz et 3565 - 3580 MHz attribuées à la société Bolloré Telecom par la décision n° 2006-0735 susvisée.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Bolloré Telecom et à la société Altitude Infrastructure Exploitation et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 14 novembre 2016

Le Président

Sébastien SORIANO